

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 janvier 2013**

L'an deux Mil Treize, le sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 27.12.12

Nombre de conseillers en exercice : 08

**PRESENTS** : BARRUCAND Pierre, POCHAT-COTTILLOUX Gilles, AVET-FORAZ André, Mmes MASSON Chantal et DONZEL Maryse.

**ABSENTS et EXCUSES** : CHABRIER Christian, MARTEL-JON Sandrine

**A été élue secrétaire** : MASSON Chantal.

**1. OBJET : STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES - Extension compétences SENTIERS** **DEL-2013-01**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2012 concernant le transfert de la compétence SENTIERS à la CCVT. M. le Président présente une nouvelle délibération de la CCVT en date du 10 décembre 2012 précisant la rédaction des statuts de la CCVT. Après discussion, M. le Maire propose de transférer à la CCVT les compétences suivantes :

**Aménagement et gestion de sentiers de randonnées:**

- **PEDESTRES** : Sentiers inscrits au Plan Départemental d'itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR) qui sont reconnus d'intérêt communautaires; Sentiers de randonnées pédestres (non-inscrits au PDIPR) reconnus d'intérêt communautaire qui sont ceux inscrits sur la carte Tournette-Aravis éditée par la CCVT, ci-annexée.
- **V.T.T.** : Réalisation et commercialisation d'une carte « Circuits de randonnées VTT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE à l'unanimité le transfert à la CCVT des compétences comme indiquées ci-dessus.**

**2. OBJET : PARTICIPATION MUNICIPALE AUX REPAS SCOLAIRE - A COMPTE DE L'ANNEE 2013** **DEL-2013-02**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le montant de la participation aux repas scolaires, suite à l'augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE à l'unanimité de participer à hauteur de 1.94 € par repas servi aux enfants scolarisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, restauration mise en place par le SOU DES ECOLES.**

**3. OBJET : AVIS COMMISSION URBANISME - P.L.U THORENS-GLIERES :**

Après examen, la Commission d'urbanisme n'appelle pas d'observation sur le Plan local d'Urbanisme de la Commune THORENS-GLIERES.

**Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 14/01/2013**

**Le Maire**